



Commune d'Angles – P.L.U.

Périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme

La Commune d'Angles n'a pas défini de taxe d'aménagement spécifique sur certains secteurs de la commune.

Un taux unique de taxe d'aménagement de 3 % s'applique sur toute la commune (au 12.03.2019).